

Contactez-nous!

Vous souhaitez en savoir plus sur le changement de gaz dans votre commune?
Contactez-nous!



GRDF Service Client

TSA 85101
27091 Evreux Cedex



SITE INTERNET

grdf.fr/changementdegaz



GRDF-SERVICE CLIENT

Prix d'un appel local depuis un poste fixe. Du lundi au vendredi, de 8h à 17h.

N°Cristal 09 69 36 35 34

APPEL NON SURTAXE

Qui est GRDF?

Principal gestionnaire de réseau de distribution de gaz naturel en France, GRDF distribue, chaque jour, le gaz naturel à plus de 11 millions de clients, pour qu'ils disposent du gaz quand ils en ont besoin : pour se chauffer, cuisiner, se déplacer et bénéficier d'une énergie pratique, économique, confortable et moderne.

Pour cela, et conformément à ses missions de service public, GRDF conçoit, construit, exploite, entretient le plus grand réseau de distribution d'Europe (198 886 km) et le développe dans plus de 9 500 communes, en garantissant la sécurité des personnes et des biens et la qualité de la distribution.

La mission de service public de GRDF est indépendante de celle de votre fournisseur d'énergie qui assure la gestion de votre contrat et de votre facturation.

**CHOISIR LE GAZ
C'EST AUSSI
CHOISIR L'AVENIR**



Quel que soit votre fournisseur,
l'énergie est notre avenir. Économisons-la!

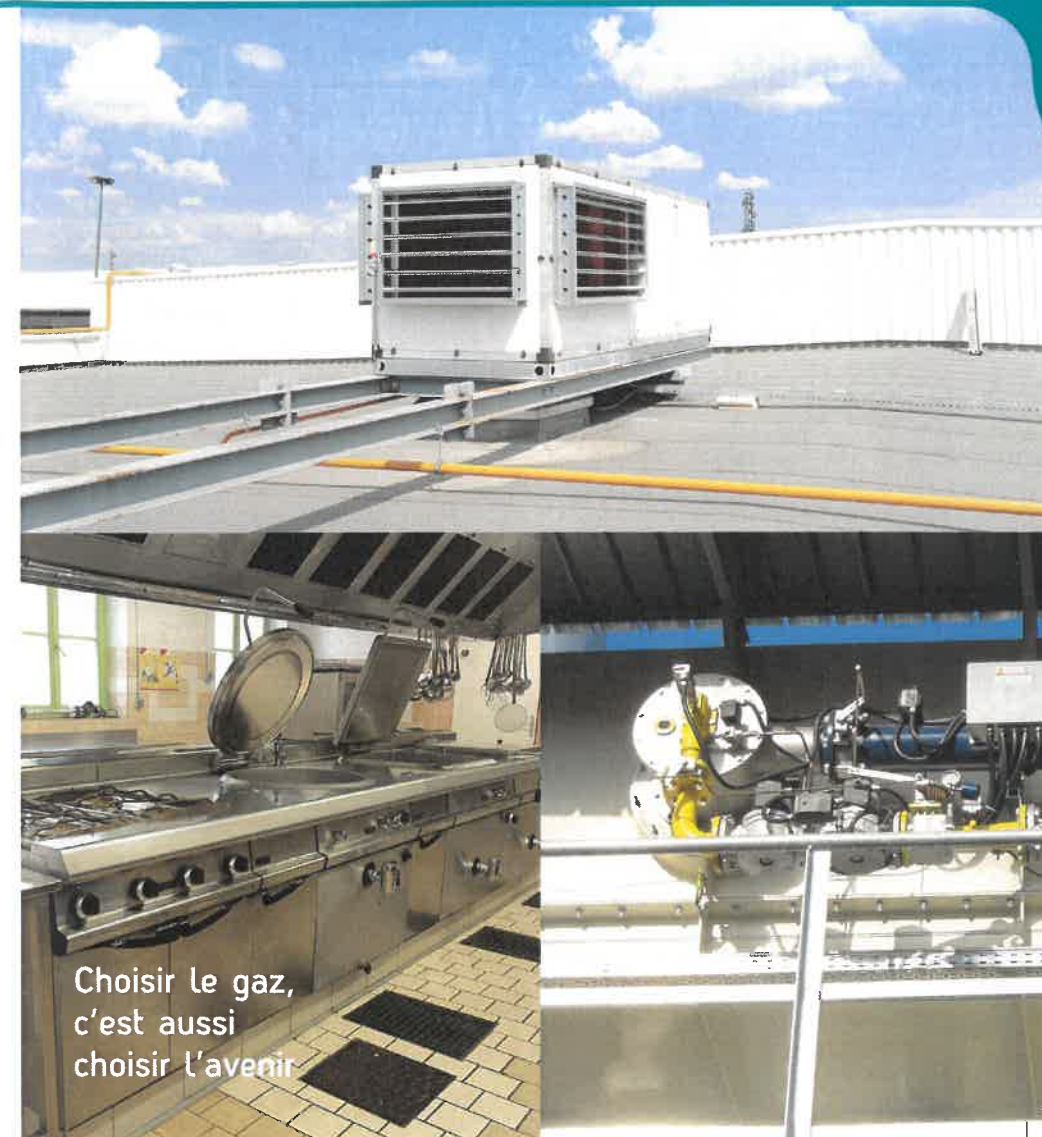
Société Anonyme au capital de 1 800 745 000 euros — Siège social: 6, rue Condorcet 75009 Paris - RCS Paris 444 786 51

Changement de gaz dans les Hauts-de-France

Votre rôle et celui de GRDF




Crédits photo : Photoblogue GRDF - GRDF



Choisir le gaz,
c'est aussi
choisir l'avenir

En tant que gestionnaire des réseaux de distribution de gaz, GRDF s'est vu confier par les pouvoirs publics (loi 2017-227) la mission de coordonner les opérations de modification des réseaux et de veiller à la compatibilité des installations des consommateurs finals durant toute la durée des opérations ainsi qu'à l'issue de celles-ci.

Afin que l'adaptation de vos installations gaz se déroule dans les meilleures conditions, GRDF vous informe du périmètre de sa mission sur chacune des étapes du Changement de gaz :

 Les interventions réalisées dans le cadre du Changement de gaz ne constituent pas une opération de maintenance de vos installations gaz.

Certaines situations spécifiques, peuvent survenir aux différentes étapes de l'adaptation, en dehors du cadre d'intervention de GRDF. Ces situations spécifiques peuvent nécessiter l'intervention de votre société de maintenance habituelle.

1. L'inventaire

GRDF vous accompagne pour réaliser l'inventaire de vos équipements fonctionnant au gaz naturel au cours d'une visite de site opérée par le Recenseur GRDF.

Vous devez préparer cette visite en complétant le questionnaire sur l'espace «entreprises» du site : grdf.fr/changementdegaz


Vous serez amené à renseigner les informations suivantes :

- Coordonnées de votre entreprise
- Coordonnées de l'interlocuteur pour la visite d'inventaire
- Liste de vos équipements fonctionnant au gaz naturel et quantités
- Votre numéro de PCE

 Lors de la visite, vous devez préparer les documentations associées à vos équipements. **GRDF prend en charge les coûts d'inventaire.**

2. Le réglage de vos appareils


Selon l'arrêté du 31 juillet 2018 relatif à la phase pilote de l'opération de conversion du réseau de gaz B, GRDF vous délègue les réglages de l'ensemble de vos équipements alimentés en gaz naturel. Vous choisissez vos intervenants et coordonnez les opérations de réglage de vos équipements fonctionnant au gaz naturel.

 **L'indemnisation de vos coûts de réglages sera assurée par GRDF. Les documents suivants doivent être envoyés à l'Ordonnanceur de GRDF :**

- Vos devis de réglages pour validation
- Votre plan de travaux indiquant les dates prévisionnelles de réglage de vos équipements
- Votre facture globale une fois les réglages effectués
- Votre attestation :
 - Pour vos équipements réglés avant la bascule : une attestation de réglages qui garantit que vous avez bien réalisé ou programmé votre réglage avant la bascule.
 - Si tout ou partie de vos équipements sont réglés après la bascule :
 - une attestation de mise en conformité, au plus tard un mois avant la bascule. Cette attestation stipule que vous avez pris les dispositions nécessaires pour régler à la date de bascule les équipements ne pouvant pas être réglés avant, ou que vous avez pris les dispositions pour consigner les appareils réglés après la date de bascule,
 - puis une attestation de réglages de ces équipements qui garantit que vous avez bien réalisé votre réglage.

En cas d'incompatibilité avérée d'un de vos équipements avec le gaz H, vous devez prendre les dispositions nécessaires pour dé-raccorder cet équipement avant la bascule en gaz H.


3. Le passage au gaz H

 Veuillez noter que votre intervention de réglage pourra faire l'objet d'un contrôle :

- Contrôle de la qualité des réglages des équipements
- Contrôle administratif pour vérifier le respect de la procédure d'adaptation

Vous serez prévenus par GRDF de l'intervention d'une entreprise de contrôle.

Vous serez informé par courrier de l'arrivée effective du gaz H dans votre commune.

 Les missions de GRDF relatives au Changement de gaz prennent fin un mois après la date effective de passage en gaz H.

Documents de la phase de réglage

Les modèles des documents à faire parvenir à GRDF sont disponibles en téléchargement sur l'espace «entreprises» du site : grdf.fr/changementdegaz

Chaque document demandé devra être adressé à l'entreprise missionnée par GRDF pour centraliser ces documents, dont les coordonnées vous seront communiquées ultérieurement.

Contactez-nous

Pour toute question concernant le Changement de gaz, n'hésitez pas à nous appeler au :

SERVICE CLIENT

 **N° Cristal 09 69 36 35 34**
APPEL NON SURTAXÉ